

**Arrêté temporaire n°ST 2022-271
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES COLLINES

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 14/10/2022 émise par M KAROTSCH Yoan demeurant 8 rue des Collines La Pommeraie-sur-Sèvre 85700 SEVREMONT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de coulage d'une dalle béton rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/10/2022 RUE DES COLLINES,

ARRÊTE

Article 1

Le 24/10/2022, la circulation des véhicules est interdite de 13h30 à 15h30 du 4 au 12 RUE DES COLLINES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M KAROTSCH Yoan.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 24/10/2022

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

M KAROTSCH Yoan

Le Maire de Sèvremont

Pompiers

Adjoint au Chef de Centre de Pouzauges

Poste Pouzauges

Gendarmerie Pouzauges

SCOM 85

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.